

Règlement du jeu « Il était une fois la PAC » France

Qui peut participer ?

1. Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société Passion Céréales, N° SIRET 483 901 00014, 23-25 avenue de Neuilly 75116 PARIS, ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice, leur famille et toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du jeu.
2. Jeu gratuit ouvert à toute personne de 18 ans ou plus.
3. Jeu ouvert du 10 novembre 2008 (10 heures) jusqu'au 28 février 2009 (23 heures et 59 secondes) heure de Paris.
4. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse courriel valide. Les participants accèdent au jeu uniquement sur l'adresse Internet officielle:
www.iletaitunefoislapac.com.
5. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement; chaque participant devra cocher la case appropriée avant de participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas cette condition sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, recevoir un lot.
6. Aucune participation en masse ou de tierce partie ne sera acceptée.

Principe du jeu

7. Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site Internet :
www.iletaitunefoislapac.com.

7.1. Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires: nom, prénom, date de naissance, courriel et parrainer au moins un ami à visiter le site www.iletaitunefoislapac.com en indiquant son adresse courriel. Chaque nouveau parrainage (nouvelle adresse courriel valide du filleul) augmente les chances de gagner.

7.2. Si le participant est âgé de moins de 18 ans sa participation ne sera pas prise en compte. Les adresses courriel de leur filleul seront néanmoins considérées comme valides.

7.3. Cocher la case d'acceptation du règlement.

Participation et lots

8. Le nombre de participations est illimité.

9. Le jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom, même prénom, même adresse courriel).

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur adresse courriel, toute fraude entraînera automatiquement l'élimination.

10. Le jeu est doté des lots suivants :

1 lot d'un week-end à Bruxelles, comprenant le transport ferroviaire Paris Gare du Nord - Bruxelles - Paris Gare du Nord pour 2 personnes et une nuit en chambre double petit-déjeuner base 3 étoiles normes locales (Hors périodes de vacances scolaires, ponts ou veille de pont ; hors repas et dépenses personnelles) d'une valeur maximale de 800 euros TTC. Les transferts domicile - Gare du Nord et Gare de Bruxelles - hôtel ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Les départ et retour devront se faire obligatoirement avant le 31 décembre 2009. Si pour une raison extérieure à l'organisateur le bénéficiaire et l'organisateur ne pouvaient conjointement trouver une date de départ avant le 31 décembre 2009 le lot serait perdu et le gagnant déchu de ses droits. Aucune compensation financière ne sera accordée.

40 lots de pièces de collection d'une valeur faciale de deux euros à l'effigie de l'anniversaire du traité de Rome d'une valeur maximale de quatre euros et soixante dix centimes.

En aucun cas le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Dans le cas où le cadeau proposé ne serait plus disponible, pour quelque raison que ce soit, un cadeau de valeur égale ou supérieure sera automatiquement donné en remplacement.

11. Chaque gagnant sera averti par courrier électronique au plus tard 30 jours après le tirage au sort auquel il devra répondre en indiquant ses coordonnées postales sous 8 jours. Son lot lui sera envoyé au plus tard 42 jours après la notification. Si pour une raison quelconque le gagnant ne communiquait pas son adresse postale, ou pour toutes autres raisons extérieures à l'organisateur le lot lui était retourné, le lot ne serait ni réexpédié, ni remis en jeu.

12. Tous les lots seront envoyés en classe non prioritaire.

13. 3 tirages au sort auront lieu le lundi 1^{er} décembre 2008 ; le lundi 5 janvier 2009 ; le lundi 2 février 2009 où seront gagnés 10 lots d'une pièce de collection. Un 4^{ème} tirage au sort sera effectué le lundi 9 mars 2009 où seront gagnés 10 lots d'une pièce de collection ainsi que le week-end à Bruxelles pour deux personnes. Ces tirages aux sorts seront effectués sur la base de la totalité des participants depuis le début du jeu.

14. Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

15. L'organisateur décline toute responsabilité pour la perte des prix en transit.

16. L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnements ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se font sous leur entière responsabilité.

17. Les gagnants peuvent être sollicités pour prendre part à une publicité promotionnelle.

Remboursement des frais de participation

18. Le coût de la connexion internet, les demandes de remboursement de la connexion et d'accès/rectification/suppression des données vous concernant seront remboursés, sur simple demande écrite et suffisamment affranchie, selon les modalités suivantes :

18.1. Le remboursement des frais de connexion se fera sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0.12€ TTC par minute, soit 0.36€ TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au dit jeu.

18.2. Les remboursements seront effectués par virement.

18.3. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en indiquant vos coordonnées et en joignant obligatoirement une facture du fournisseur, montrant le temps et coût associés à la participation au jeu, ainsi qu'un RIB.

18.4. Un seul remboursement de la connexion et/ou timbres sera effectué par joueur et par jour de connexion.

18.5. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

18.6. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à l'Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

18.7. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant des connexions ADSL et forfait illimité ne sont par nature pas éligibles au remboursement, la participation n'ayant pas dans ce cas d'influence sur la facturation.

Informatique et Libertés

19. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données personnelles vous concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur à l'adresse suivante : SARL SEEONEE, Jeu il était une fois la PAC, 20 rue La Condamine, 75017 Paris.

Divers

20. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le présent jeu ou d'en modifier les conditions sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée vis-à-vis des participants.

21. Tous les cas non prévus par le règlement ainsi que l'arbitrage pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront définitives et sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

22. Toute contestation sur ce jeu doit se faire par écrit à l'adresse suivante : SARL SEEONEE, Jeu il était une fois la PAC, 20 rue La Condamine, 75017 Paris. Aucune contestation ne sera acceptée deux mois après la clôture du jeu. Ce règlement est déposé chez Maître Adam, Huissier de Justice à Paris.